



Conseil Communautaire du 30 janvier 2025 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 28 novembre 2024 et du 19 décembre 2024.

I. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20250130_01	Convention de dépôt d'archives entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Jean-de-Maurienne
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2010, une convention intervenait entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour le dépôt et la conservation de ses archives (ainsi que des archives du District de Moyenne Maurienne, entité devenue la CCCM) au service Archives de la Commune.

Cette convention a été renouvelée le 07 mars 2017 suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (résultant de la fusion entre la CCCM et la Communauté de Commune de l'Arvan) pour permettre la conservation des archives des deux anciennes Communautés de communes dont elle est l'héritière et de déposer ses archives au sein des locaux des archives municipales de la Commune situés à l'adresse suivante :

Espace culturel et archives - Médiathèque Louise de Savoie
Rue des Écoles
73 300 Saint-Jean-de-Maurienne

Cette convention étant tacitement renouvelable, sans date de fin, il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention la remplaçant et permettant l'actualisation des dispositions à la vue de l'évolution des relations entre les parties. La présente convention permet en outre, d'encadrer le dépôt et la conservation des archives de la 3CMA au sein des locaux de la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée *d'un an*, renouvelable *trois fois* par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'un tarif au mètre linéaire fixé annuellement par décision du maire et correspondant à la mise à disposition d'un local sécurisé.

Ainsi la redevance au titre de l'année 2025 s'élève à **4 920 euros pour 164 mètres linéaires** d'archives conservées (30 € par an et par mètre linéaire pour 2025).

Ce montant sera actualisé annuellement selon la décision du maire correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'archives à intervenir avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne telle que présentée en Conseil, ainsi que tous les avenants à intervenir.**

Voir document joint en annexe.

20250130_02	Club ferroviaire de Franche-Comté – Réalisation d'une maquette de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne – Participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
--------------------	---

Afin de contribuer à la mémoire et à une forme de sauvegarde du patrimoine local, Monsieur le Président explique qu'un diorama ferroviaire de la gare PLM de Saint-Jean-de-Maurienne a été réalisé.

Un diorama est un dispositif de présentation par mise en situation ou mise en scène d'un modèle d'exposition (un personnage historique, fictif, un lieu ...), le faisant apparaître dans son environnement habituel .

Ce diorama réalisé comprend :

- La recherche de documentaire,
- L'étude du projet,
- La construction et la mise en œuvre des éléments de la maquette (bâtiments, voies, décor),
- La construction de l'ossature (bois et verre),
- L'éclairage de la maquette – matériel roulant.

Monsieur le Président annonce que le coût total de cette maquette s'élève à 20 000 €, avec une participation de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à hauteur de 10 000 € et une participation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour 10 000 €.

Il convient à l'assemblée d'approuver la réalisation de cette maquette pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la réalisation de la maquette de la gare PLM de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **DECIDER** de verser le montant de 10 000 € au Club ferroviaire de Franche-Comté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

20250130_03	Approbation des statuts du SMAEMM et désignation des membres représentant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du SMAEMM
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Eau » de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, par délibération 20231130_154_ du 30 novembre 2023, approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2024.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM) se substitue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SIAEMM). Ce dernier a été dans l'obligation de modifier ses statuts suite à la prise de compétence de la 3CMA.

Il annonce que les élus du SMAEMM ont voté favorablement la modification des statuts qui sont joints à la présente délibération.

Le SMAEMM est formé entre les 3 communes de Saint-Jean-de-Maurienne, La Tour-en-Maurienne, Villargondran et la 3CMA en lieu et place de la commune de Saint-Julien-Montdenis. Il importe que ces dernières délibèrent dans un délai de 3 mois pour valider les statuts modifiés et approuvés par le conseil syndical du SMAEMM.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification des statuts du SMAEMM et de désigner deux représentants de la 3CMA pour la représenter au sein du SMAEMM.

Il propose Monsieur François ROVASIO et Monsieur Bernard MILLE comme titulaires pour représenter la 3CMA au sein du SMAEMM et Monsieur José VARESANO en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **VALIDER** le nouveau projet des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne - SMAEMM ;
- **DESIGNER** pour représenter la 3CMA au sein du SMAEMM ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au SMAEMM.

Voir document joint en annexe.

20250130_04	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fonds d'accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) – Demande de subvention pour les travaux des lacs 2025 en complément d'une première subvention déjà attribuée
--------------------	---

Monsieur le Président poursuit ses recherches de financement relatives aux travaux de changement de vannes des lacs Blanc et Bramant.

Il rappelle que, par arrêté du 7 juin 2023, le Préfet de la Savoie a attribué à la 3CMA une subvention DSIL de 260 000 € pour ces travaux.

Monsieur le Président souligne que le coût global des travaux a été revu à la hausse depuis la phase avant-projet et que des travaux supplémentaires de sécurité ont été nécessaires durant l'été 2024 avec la création d'une brèche dans l'ouvrage du lac Blanc. L'ensemble des travaux réalisés en 2024 a atteint le montant subventionnable par la DSIL de 2023.

Aussi, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande d'accompagnement complémentaire auprès de l'Etat doit être déposée pour les travaux prévus en 2025 et sollicite à nouveau le Préfet de la Savoie tant sur la ligne classique de la DSIL que sur le fonds spécifique d'accompagnement créée par la Démarche Grand Chantier Lyon-Turin.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé	Montant du projet HT	Calendrier prévisionnel	Demande de subventions
Renouvellement des vannes de prise d'eau potable et de vidange du lac Bramant - travaux 2025	1 009 100,00 €	2025	DSIL 200 000 € (19,82 %) sollicités FAST 201 820 € (20%) sollicités

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **SOLLICITER les subventions maximales de l'État pour cette demande ;**
- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations.**

20250130_05	Aménagement des bureaux de la Fourmilière – Approbation du projet et du plan de financement pour la réalisation de cette opération – Autorisation de solliciter les subventions
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutient l'association « la Fourmilière » et assure une partie de son financement. « La Fourmilière » est une association à vocation multiple pour les habitants.

L'association répartit son activité sur 2 sites aujourd'hui, tous deux décentrés du centre-ville. Bien que l'un soit proche du lycée, la visibilité de l'association pour le public n'est pas idéale et la répartition des activités sur les 2 sites n'est pas toujours très claire pour chacun.

Pour l'accompagner au mieux et pérenniser l'occupation de locaux parfaitement adaptés aux besoins, la 3CMA s'est porté acquéreur de bureaux situés au centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

La visibilité sera excellente pour l'association, les locaux accessibles pour tout public et une grande partie des activités regroupées sur un même site.

En termes de surface et d'agencement, les locaux correspondent parfaitement aux besoins de l'association. Cependant des travaux de rénovation (peinture, sol, électricité, etc...), d'agencement (complément de cloisonnement, séparation zone « publique » et zone « privée », etc...) et de mise aux normes électriques et incendie sont nécessaires.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par la 3CMA avec une maîtrise d'œuvre externalisée.

Les plans d'agencement et d'organisation des locaux ont été définis avec l'association.

La livraison de la première phase de chantier est prévue pour la fin de l'année 2025. Les travaux seront donc réalisés selon deux phases opérationnelles afin de permettre :

- Le déménagement des activités réalisées dans les locaux de la rue du parc de la Vanoise avant le 31 décembre 2025,
- Le déménagement des activités de la rue des Clapeys pour le printemps 2026.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **338 708 € HT**.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES				
Typologie	Poste concernés	Montant HT	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Subvention
ETUDES		56 508	ETAT				169 354
	MOE	44 508	DSIL 2025		338 708,00	30,00%	101 612
	AMO (Diags-BCT-CSPS...)	9 000	FAST		338 708,00	20,00%	67 742
	Divers études	3 000	Autres				20 000
TRAVAUX		282 200	CAF		20 000,00	100%	20 000
	Travaux généraux	74 500	Autofinancement			44%	149 354
	Travaux RDC	41 600				Recettes HT	338 708
	Travaux N+1	96 100				FCTVA	55 562
	Mobilier	20 000				Recettes TTC	394 270
	Divers travaux	50 000					
	Dépenses HT	338 708					
	TVA	67 742					
	Dépenses TTC	406 450					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement des bureaux destinés à l'association « La Fourmière » ;
- **APPROUVER** le coût des travaux et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour le financement de cette opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

FINANCES

20250130_06	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation sollicitée porterait sur :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2023) = 5 624 524,34 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 406 131,09 €, soit 25% de 5 624 524,34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2023) = 507 550 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 126 887,50 €, soit 25% de 507 550 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2023) = 59 219,61 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 14 804,90 €, soit 25% de 59 219,61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET EAU POTABLE REGROUPANT EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EAU EN GESTION DIRECTE**

▪ **EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2023) = 306 345 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 586,25 €, soit 25% de 306 345 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

▪ **EAU EN GESTION DIRECTE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2023) = 515 052,06 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 128 763,02 €, soit 25% de 515 052,06 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2023) = 19 418,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 854,73 €, soit 25% de 19 418,91 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 selon les tableaux annexés à la présente délibération.**

Voir documents joints en annexe.

20250130_07	Approbation du Budget Primitif 2025 de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan
--------------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a par délibération du 28 juin 2017 créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1^{er} janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté et adopté à l'unanimité lors du Comité de direction de l'OTI du 19 novembre 2024.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et demande au Conseil Communautaire de l'approuver.

Le budget de l'OTI prévoit un versement maximum de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 508 000 € correspondant à 328 000 € de subvention d'exploitation et 180 000 € de taxe de séjour.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens, à effet du 1^{er} janvier 2022, conclue entre la 3CMA et l'OTI, la somme de la subvention d'équilibre et du produit de la taxe de séjour, prévue au budget de l'EPIC, et confirmée par le budget de la 3CMA, constituera un montant fixe sur lequel la 3CMA s'engage. En conséquence, il est précisé que la subvention d'équilibre sera ajustée au vu du produit définitif de la taxe de séjour. Ainsi, si le produit de la taxe de séjour est supérieur à la prévision budgétaire, le solde de la subvention d'équilibre sera réduit de la différence. S'il est inférieur, la subvention d'équilibre sera augmentée sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le Budget Primitif 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction de l'OTI le 19 novembre 2024.**

Voir documents joints en annexe.

RESSOURCES HUMAINES

20250130_08	Nouvelles conventions de prestations de services en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail avec les collectivités et établissements associés
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité dispose d'un service Prévention composé de deux agents préventeurs.

Depuis 2022, la collectivité a souhaité ouvrir le service « Prévention » aux communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération Intercommunale présente sur le territoire, afin de permettre à ces dernières de répondre à leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Les adhérents dénommés « Collectivités et Établissements associés », bénéficient des compétences des agents de prévention, actées sous forme de prestations de services formalisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

Monsieur le Président rappelle que l'autorité territoriale (Maire ou Président) est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans sa collectivité et/ou établissement. Au-delà d'actions ponctuelles, l'autorité territoriale doit engager une réelle démarche de prévention au quotidien, en sensibilisant et mobilisant l'ensemble de son personnel, aux problèmes de la prévention. L'engagement et la volonté de chacun sont indispensables pour faire progresser la prévention.

La prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protections visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place. Outre l'obligation d'élaborer un Document Unique, les enjeux de prévention sont multiples :

- L'enjeu HUMAIN :
 - o Préserver l'intégralité physique et la santé des agents ;
 - o Améliorer les conditions de travail ;
 - o Favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.
- L'enjeu SOCIAL :
 - o Améliorer l'environnement de travail ;
 - o Réduire l'absentéisme ;
 - o Augmenter l'efficacité.
- L'enjeu ECONOMIQUE
 - o Diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident ou d'une maladie ;
 - o Préserver les outils de production.
- L'enjeu JURIDIQUE
 - o Eviter les pénalités et les condamnations.

Monsieur le Président rappelle la signature des premières conventions conclues avec les « collectivités et établissements associés » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024. Pour poursuivre les actions inhérentes à la prévention des risques professionnels et de santé au travail, il convient de renouveler ces conventions pour la période 2025-2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail et ses annexes telles que présentées ci-dessus, ainsi que tout avenant éventuel, avec :
 - o Le Syndicat du Pays de Maurienne,
 - o La commune de la Tour-en-Maurienne,
 - o La commune de Saint-Julien-Montdenis,
 - o La commune de Saint-Pancrace,
 - o La commune d'Albiez-Le-Jeune,
 - o La commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Voir documents joints en annexe.

20250130_09	Mise à jour du tableau des emplois
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux avancements de grades, aux créations et suppressions de postes notamment liées aux profils de nouveaux recrutés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

Voir document joint en annexe

20250130_10	Avancements de grade 2025 – Création de postes
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle que les propositions d'avancements de grade sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Il précise également que lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le Comité Social territorial n'a pas à être saisi.

Monsieur le Président informe que pour cette année 2025, cinq avancements sont possibles.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer les emplois des agents dont les dossiers ont été présentés comme suit :

Catégorie	Avancement possible à compter du *	Nombre de postes à transformer	Grade au 31/12/2024	Quotité	Grade d'avancement
B	01/02/2025	1	Adjoint administratif	TC	Technicien
B	01/02/2025	1	Educateur des APS	TC	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
C	01/10/2025	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	01/02/2025	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	01/04/2025	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

*Date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par les intéressés.

Monsieur le Président précise que les parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus sont :

Total promouvables : 5

Total promus : 5

Nombre de femmes : 4

Nombre de femmes : 4

Nombre d'hommes : 1

Nombre d'hommes : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DÉCIDER** de la création d'un emploi permanent de catégorie B technicien à temps complet et de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- **DÉCIDER** de la création d'un emploi permanent de catégorie B d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et de la suppression d'un emploi permanent d'Educateur des APS à temps complet ;

- **DÉCIDER** de la création de deux emplois permanents de catégorie C d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et de la suppression de 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- **DÉCIDER** de la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- **DIRE** que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

20250130_11	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

COMMANDE PUBLIQUE

20250130_12	Marchés publics de services – Mission de Délégué à la Protection des Données
--------------------	---

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la commune d'Albiez-le-Jeune, la commune de Albiez-Montrond, la commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la commune de Jarrier, la commune de La-Tour-en-Maurienne, la commune de Montvernier, la commune de Saint-Jean-d'Arves, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sise à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la Protection des Données est une procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles.

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifique voire sensible ayant initié la démarche mais non finalisé ;
- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPO sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%) :

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
Groupe 1			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,50 €	112,50 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,50 €	187,50 €
Commune de Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,50 €	187,50 €
Commune de Montvernier	150 €	112,50 €	112,50 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,50 €	187,50 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,50 €	187,50 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,50 €	112,50 €

Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,50 €	187,50 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
Total	7050 €	3937,50 €	5287,50 €

L'formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de **449 € HT** (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement, la 3CMA propose de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le **même prix** quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que les entretiens seront organisés et le suivi au sein de la collectivité sera assuré. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place un plan d'actions en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre **1347 € HT** et **2694 € HT**.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation du marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **DECIDER** de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Voir document joint en annexe.

20240130_13	Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Pancrace
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

La commune de Saint-Pancrace qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Pancrace.

Cette convention est conclue pour une durée *d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Pancrace sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace.

Voir document joint en annexe.

20240130_14	Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune d'Albiez-le-Jeune
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

La commune d'Albiez-Le-Jeune qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune d'Albiez-le-Jeune est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune d'Albiez-Le-Jeune.

Cette convention est conclue pour *une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune d'Albiez-Le-Jeune sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune d'Albiez-le-Jeune.

Voir document joint en annexe.

FONCIER

20250130_15	Aménagement avenue Falcoz – Projet de Pôle santé / Pôle dentaire – Accord de principe sur la vente du lot N+1 d'une superficie de 2000 m² du permis d'aménager N° PA 073 248 24 R 3001 délivré le 19 novembre 2024
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20206278106 du 27 juin 2024 approuvant la rétrocession par l'EPFL de la Savoie à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, moyennant le versement d'un prix de rétrocession **1.377.423,02 € TTC** (étant précisé que le solde à payer par la 3CMA à l'EPFL est de 719.447,82 € TTC), des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

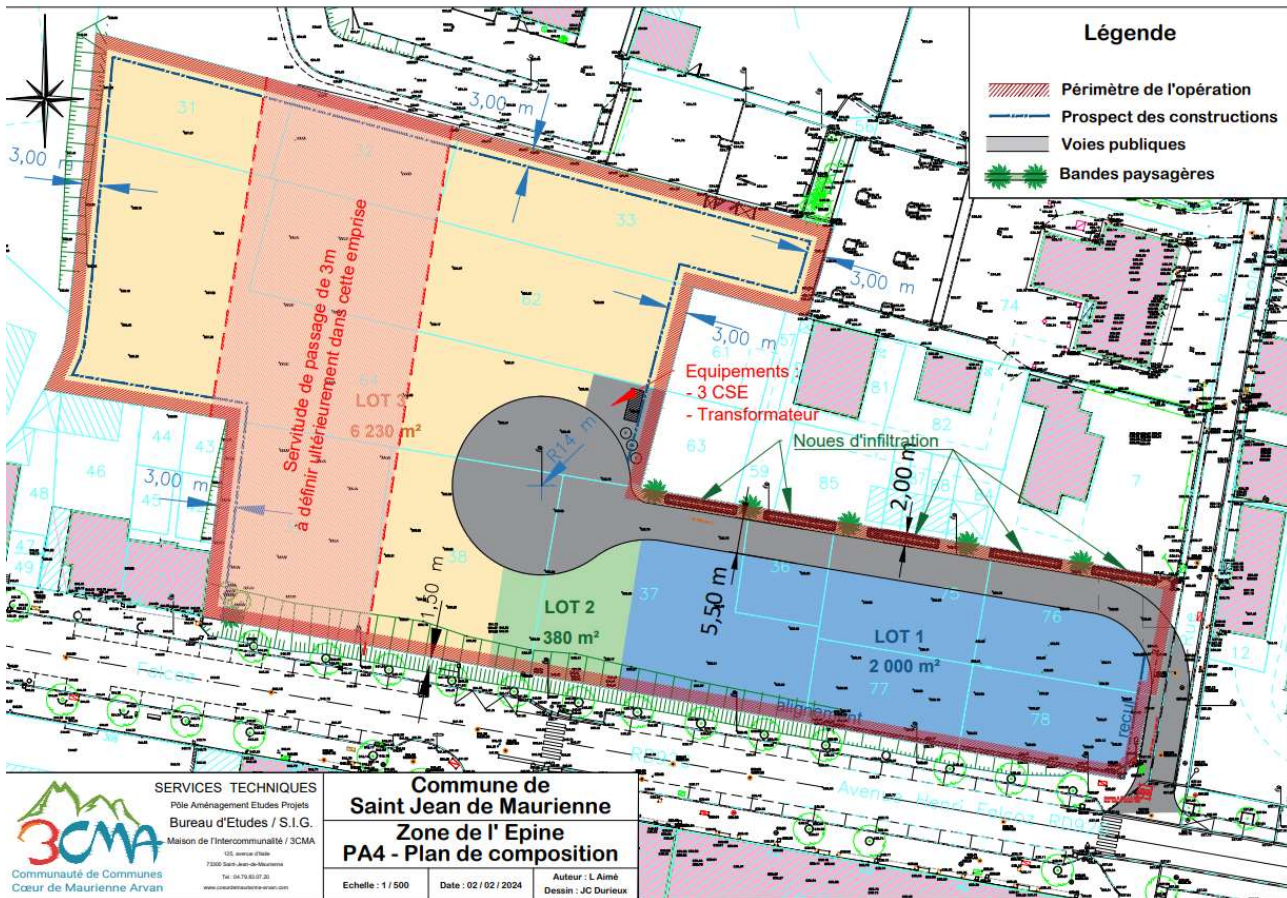
Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 31	L'Epine	477	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 32	L'Epine	399	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 33	L'Epine	900	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 64	L'Epine	2308	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 39	L'Epine	812	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 38	L'Epine	843	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 37	L'Epine	1160	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 36	L'Epine	228	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 77	Rue Nicolas Martin	337	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 78	Rue Nicolas Martin	383	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 76	19 Rue Nicolas Martin	546	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 75	19 Rue Nicolas Martin	462	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 62	L'Epine	1163	Jardins (potagers)	Ub1
TOTAL			10 018 m²		

L'acte de rétrocession a été signé le 10 décembre 2024. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est donc depuis cette date propriétaire des parcelles précitées.

La délibération du 27 juin 2024 a également autorisé Monsieur le Président de la 3CMA à signer ou déposer toutes demandes d'urbanisme et notamment un permis d'aménager permettant d'identifier différents lots en vue des

opérations à venir. La demande de permis d'aménager a été déposée le 8 Juillet 2024. L'arrêté accordant le permis d'aménager a été délivré le 19 novembre 2024.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été sollicitée par la SCI ASVO en vue d'acquérir le lot N°1 du permis d'aménager n° PA 073 248 24 R 3001 délivré le 19 novembre 2024, d'une surface d'environ 2000m² tel que figurant sur le plan ci-dessous :



La SCI ASVO souhaite créer un pôle médical et dentaire sur l'emprise concernée.

La cession par la 3CMA à la SCI ASVO pourrait être réalisée au prix de **200.000 € HT – 240.000 € TTC**.

Néanmoins, dans l'attente de la purge des délais de recours contre ce permis d'aménager, et pour permettre à la SCI ASVO d'engager des démarches notamment auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de donner un accord de principe sur la vente du lot N°1 selon les conditions et modalités précitées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DONNER** son accord de principe sur la vente au profit de la SCI ASVO du lot N°1 d'une emprise d'environ 2000 m² tel qu'il figure en annexe et qu'il est déterminé dans le permis d'aménager n° PA 073 248 24 R 3001 du 19 novembre 2024, étant précisé que le lot N°1 se situe sur les parcelles AS77, AS78, et pour partie, sur les parcelles AR36, AR37, AS75 et AS76, au prix de 200.000€ HT (240.000€ TTC) ;
- **DECIDER** de confier ce dossier à Maître LATHUILE, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte définitif à intervenir sur ces bases.

COMMERCE

20250130_16	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) relative à la dynamisation du commerce et du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne
-------------	--

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès du Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) pour

soutenir les initiatives visant à maintenir et à développer le commerce de proximité.

La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans cette convention qui définit le rôle de chaque entité. Cette convention prend effet au *1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans*.

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au GAEM se décompose de la manière suivante :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan financera jusqu'à 100 % des actions qui auront été présentées et votées en Conseil Communautaire. Ce financement ne pourra cependant pas dépasser la somme de 18 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son suppléant de droit à signer ladite convention.**

Voir document joint en annexe.

AGRICULTURE

20250130_17	Attribution d'une subvention aux Ateliers de Maurienne pour le financement de plants de vigne sur le vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la 3CMA autour de la viticulture alpine (anciennement projet Vin Alp) avec les deux sites suivants : le vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne (vignoble uniquement de cépage Persan à vocation productive) et le vignoble de Babylone à Saint-Julien-Montdenis (vignoble conservatoire avec différents cépages rares et anciens de l'arc Alpin).

Monsieur le Président rappelle à ce titre, la convention d'objectifs et de moyens en cours entre les Ateliers de Maurienne et la 3CMA, puis la délibération du 28 mars 2024 portant sur l'exploitation viticole du vignoble de Bonne-Nouvelle. Monsieur le Président précise que dans ce cadre, les Ateliers de Maurienne ont entre autres pour mission le « remplacement des plants manquants » et que l'association peut solliciter la 3CMA pour les dépenses d'investissement liées à l'achat des nouveaux plants. Ces investissements peuvent être financés via une subvention octroyée par la 3CMA à l'association.

Monsieur le Président informe que les Ateliers de Maurienne ont ainsi sollicité la 3CMA par courrier du 14 novembre 2024 pour une demande de renouvellement et de financement de 310 plants sur le vignoble, pour un montant de **871,67 € TTC**.

Considérant qu'aucun remplacement d'envergure des pieds de vigne n'a été mené sur ce vignoble depuis sa plantation en 2014, que celui-ci connaît aujourd'hui un taux de mortalité naturelle des pieds assez important et que ce manque impacte la productivité de la vigne ;

Considérant que ce renouvellement participe à la préservation du vignoble et de son cépage emblématique à Saint-Jean-de-Maurienne ;

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention aux Ateliers de Maurienne pour le financement des plants selon le montant précité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER d'attribuer aux Ateliers de Maurienne une subvention pour le financement des plants sur le vignoble de Bonne-Nouvelle, pour un montant total de 871,67 € TTC.**

HABITAT

20250130_18	Maison de l'Habitat – Démarche Grand Chantier Tunnel Euralpin Lyon-Turin – Demande de financement au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- du 18 juillet 2017 relative à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PIG (Programme d'Intérêt Général),
- du 16 novembre 2017 relative au conventionnement avec les 4 autres communautés de communes de Maurienne pour le portage de la Maison de l'Habitat,
- du 31 janvier 2018 relative à la demande de financement au titre du FAST pour la 1^{ère} année de fonctionnement de la Maison de l'Habitat dans le cadre de la démarche grand chantier,
- du 6 février 2019, du 3 février 2020, du 28 janvier 2021, du 9 décembre 2021, du 22 décembre 2022 et du

21 décembre 2023 relatives aux avenants de reconduction de la convention pour le financement de la Maison de l'Habitat par le FAST,

- du 8 avril 2021 portant sur la convention relative au financement de la Maison de l'Habitat avec les communautés de communes de Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne.

Afin de répondre aux besoins à venir en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les EPCI de Maurienne ont créé en 2018 et cofinancé la Maison de l'Habitat portée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'objectif pour la Maurienne était de privilégier la mobilisation des nombreux logements vacants pour répondre à cette demande.

La Maison de l'Habitat a, dans un premier temps, appuyé et accompagné le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne. Le PIG visait à réhabiliter le parc locatif privé vacant et à le mobiliser pour les salariés du chantier. Engagé pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé pour 2 ans en 2021, afin de poursuivre la rénovation du parc privé vacant et atteindre les objectifs fixés. Suite à ce PIG, depuis 2023, un nouveau programme financé par le FAST et porté par le SPM poursuit les objectifs de mobilisation du parc vacant existant, en aidant financièrement les propriétaires pour des travaux de rénovation intérieure plus simples. Le Syndicat du Pays de Maurienne est gestionnaire de ce dispositif avec l'appui de la Maison de l'Habitat pour l'information des particuliers, leur accompagnement dans leur démarche de demande de subvention, ainsi que pour une part de l'instruction des dossiers déposés.

Aussi, l'activité d'accompagnement des propriétaires bailleurs, de communication et de sensibilisation du public et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier proposée par la Maison de l'Habitat reste essentielle à l'échelle de la Maurienne.

Par ailleurs, à partir de 2025, le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) prend le relai du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH-Savoie) mis en place sur le territoire depuis 2019. Ce nouveau service (SPRH) a pour but de guider et accompagner les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation en incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

Le pacte territorial à intervenir entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les territoires pour le déploiement du SPRH, vise à décrire l'organisation du service retenu par la collectivité et à permettre son financement, notamment grâce aux aides dédiées de l'ANAH.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis 2019 et afin de garantir une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire de la Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne est identifié comme maître d'ouvrage signataire du Pacte Territorial. Les EPCI seront cosignataires de ce pacte afin de permettre la prise en compte des spécificités de chacune et adapter l'offre de service au plus près des besoins identifiés.

Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information, il est prévu que la Maison de l'Habitat intervienne, comme elle l'avait fait au cours des trois premières années du SPPEH, auprès des professionnels et acteurs de l'immobilier et du bâtiment, pour une part d'activité d'environ 5%.

Enfin, la Maison de l'Habitat répond aux besoins de la politique de l'Habitat de la 3CMA définie par le Programme Local de l'Habitat (PLH), pour une part établie à 20% de son activité.

Ainsi, la part d'activité et de financement dévolue à l'hébergement des salariés du grand chantier Lyon-Turin, revient à 75%. Elle est partagée pour moitié entre les cinq EPCI de la vallée qui apportent leur contribution via une convention à renouveler, au prorata de l'objectif prévisionnel de logements à mobiliser sur leur territoire. Le FAST est sollicité pour l'autre moitié.

En 2024, la fréquentation de la Maison de l'Habitat observe une légère baisse avec une moyenne mensuelle de 81 contacts. La fréquentation liée à l'hébergement des salariés du Lyon-Turin reste stable : le sujet concerne 35% des contacts.

Monsieur le Président propose de solliciter de nouveau TELT pour bénéficier du FAST pour 2025, afin de poursuivre l'accompagnement de cette structure dédiée en partie à l'organisation de la réponse aux besoins en hébergement du grand chantier. Le montant de la participation correspond à 50% de la part dédiée au Grand Chantier sur les dépenses réelles engagées, tel que précisé dans le plan de financement joint.

Les coûts de la Maison de l'Habitat correspondent à la location des locaux, aux charges de personnels et aux divers frais de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2025 et le plan de financement sont annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le plan de financement de la Maison de l'Habitat pour l'année 2025 ;**

- **SOLLICITER** le Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) selon le plan de financement annexé pour 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mobilisation du FAST ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce conventionnement.

Voir documents joints en annexe.

20250130_19	Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Opération de rénovation immeubles Les Fayards et Les Amandiers à Saint-Julien-Montdenis
--------------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de l'OPAC Savoie pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de réhabilitation des immeubles Les Fayards (12 logements) et Les Amandiers (18 logements) à Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur Le Président précise que la Banque des Territoires exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Monsieur Le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de ces deux immeubles datant de 1977, notamment au regard de leur faible performance énergétique (classe énergétique F et E). Les travaux envisagés devront permettre :

- une importante amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (gain en énergie de 47 à 57%), par l'isolation thermique du bâtiment et le changement de mode de chauffage ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie dans les logements et les parties communes (portes palières, installations électriques, halls d'entrée, éclairage intérieur et extérieur...).

Le démarrage du chantier est envisagé pour le 2^{ème} semestre 2025.

Monsieur Le Président indique que l'OPAC Savoie a besoin d'un accord de principe avant de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir seront ensuite communiqués à la 3CMA pour une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis.

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que parallèlement à cette demande de garantie d'emprunt, l'OPAC Savoie sollicite la 3CMA pour une aide financière de 90 000 €, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, pour la rénovation énergétique de ces immeubles. Cette demande fera l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DONNER** son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par l'OPAC Savoie auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des immeubles Les Fayards et Les Amandiers à Saint-Julien-Montdenis.

20250130_20	Programme Local de l'Habitat – Action 1.2.2 : Requalification du parc public social – Demande de subvention de l'OPAC Savoie – Opération de rénovation immeubles Les Fayards et Les Amandiers à Saint-Julien-Montdenis
--------------------	---

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention de l'OPAC Savoie pour l'opération de réhabilitation des immeubles Les Fayards (12 logements) et Les Amandiers (18 logements) à Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur Le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que, dans ce cadre, elle s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit des objectifs de production de logements sur 6 ans et des actions à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Adopté en 2016, le PLH 2016-2022 a été prorogé de 3 ans (il arrivera à échéance en fin d'année 2025).

Monsieur Le Président précise que l'action 1.2.2. « Requalification du parc social » du PLH a pour objectif de :

- Encourager les bailleurs sociaux du territoire dans leurs projets d'amélioration de leur parc de logements existants ;
- Améliorer l'adéquation entre le parc existant et la demande actuelle ;
- Revaloriser un patrimoine dont l'image est partiellement dépréciée.

Une enveloppe de 150 000 € était réservée pour soutenir financièrement des opérations de rénovation.

Un travail de la commission habitat en 2019 et 2020 a permis de définir les types de rénovation à privilégier (la rénovation énergétique) puis de cibler les opérations de rénovation qui seraient accompagnées, à l'appui du recensement des projets de réhabilitation des principaux bailleurs sociaux du territoire et de la définition de critères de priorité.

Aussi, à l'issue de cette réflexion, la rénovation de cet ensemble de 2 immeubles à Saint-Julien-Montdenis avait été retenue comme une opération à accompagner et une enveloppe de 90 000 € avait été fléchée pour cette opération.

Monsieur Le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de ces deux immeubles datant de 1977, notamment au regard de leur faible performance énergétique (classe énergétique F et E). Les travaux envisagés devront permettre :

- une importante amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (gain en énergie de 47 à 57%), par l'isolation thermique du bâtiment et le changement de mode de chauffage ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie dans les logements et les parties communes (portes palières, installations électriques, halls d'entrée, éclairage intérieur et extérieur...).

Le démarrage du chantier est envisagé pour le 2^{ème} semestre 2025.

Monsieur Le Président indique que l'OPAC sollicite la 3CMA pour un montant de 90 000 € soit 3000 € par logement.

Le montant des travaux est estimé à 1 980 000 € TTC (66 000 € par logement). Son financement est assuré par des prêts de la Banque des Territoires (70%), une participation de l'OPAC Savoie sur fonds propres (13%) puis des aides financières de l'État (Aides à la pierre), de l'ADEME (fonds chaleur pour la chaufferie bois) et de la 3CMA.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir cette rénovation au titre de son PLH et d'attribuer à l'OPAC une aide de 3000 € par logement, soit 90 000 €. Un acompte de 30% de la subvention totale pourra être versé à la demande du bailleur, au démarrage de l'opération, sur présentation des pièces justifiant le démarrage des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCORDER** une subvention de 90 000 € à l'OPAC Savoie pour l'opération de réhabilitation des immeubles Les Fayards et Les Amandiers à Saint-Julien-Montdenis ;
- **APPROUVER** la possibilité de verser un acompte 30 % de la subvention sur demande de l'OPAC Savoie, au démarrage de l'opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.

EAU

20250130_21	Convention de servitudes avec la société VAL GARDENA pour le passage de réseaux humides (canalisation d'alimentation en eau potable) sur la commune de Fontcouverte-la Toussuire
--------------------	---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire,

Dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle AD 267 entraînant des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable sur le secteur de la route des Champions à Fontcouverte-la Toussuire, la 3CMA est amenée à déplacer des conduites d'eau potable dans des propriétés privées.

C'est ainsi que les réseaux précités doivent traverser la parcelle suivante située sur le territoire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale	Emprise de la servitude	Longueur de la servitude
AD	268	697 route des Champions	0ha14a50ca	67 m ²	26 ml

Les servitudes consistent à reconnaître à la 3CMA les droits suivants :

- Établir à demeure une canalisation souterraine d'eau potable (réseau en fonte 250 mm) dans une tranchée de 3 mètres de large (1.5 m de part à d'autre à l'axe) sur une longueur de 49 mètres-linéaires environ, soit une emprise d'environ 145 m² ;
- Occuper temporairement si nécessaire, durant l'exécution des travaux ou l'entretien des canalisations une largeur supplémentaire de terrain de 3m de part et d'autre de l'axe de la tranchée ;

- Procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, abattages et/ou essouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des travaux, étant précisé que les propriétaires disposent de la propriété des arbres abattus qui seront entreposés sur site ;
- Après information des propriétaires, de pénétrer sur la parcelle concernée et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, surveillance, entretien, réparation ou remplacement des ouvrages à établir.

Les propriétaires s'engagent à :

- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantations qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ;
- Informer les nouveaux ayants-droits en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'existence desdites servitudes et de l'obligation de les respecter ;
- Informer les exploitants éventuels de la parcelle de l'existence desdites servitudes et de l'obligation de les respecter.

La 3CMA devra :

- Informer les propriétaires et l'exploitant du commencement des travaux au moins 8 jours avant la date prévue ;
- Le cas échéant, établir un état des lieux contradictoire avant la réalisation des travaux ;
- Remettre en état le terrain après travaux.

Ainsi, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité le propriétaire de la parcelle, la société VAL GARDENA, en vue de constituer une servitude de passage de canalisation.

La servitude est constituée à titre gratuit et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Par ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **AUTORISER la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section AD n°268 aux conditions et modalités prévues dans le projet de convention ci-annexé ;**
- **HABILITER Monsieur le Président ou son représentant, à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires, y compris la convention finalisée ci-annexée et l'acte en la forme administrative à intervenir avec l'assistance du cabinet MESUR'ALPES Géomètres-experts ;**
- **DIRE que l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude seront pris en charge par la 3CMA ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la constitution de la servitude de passage et sa publication sont prévus et inscrits au budget 10400 compte 2031.**

Voir documents joints en annexe.

20250130_22	Convention de servitudes avec Madame Perle AUGERT pour le passage de réseaux humides (canalisation d'alimentation en eau potable) sur la commune de Fontcouverte la Toussuire				
-------------	--	--	--	--	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire,

Dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle AD 267 entraînant des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable sur le secteur de la route des Champions à Fontcouverte la Toussuire, la 3CMA est amenée à déplacer des conduites d'eau potable dans des propriétés privées.

C'est ainsi que les réseaux précités doivent traverser la parcelle suivante située sur le territoire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale	Emprise de la servitude	Longueur de la servitude
AD	267	697 route des Champions	0ha15a00ca	145 m ²	49 ml

Les servitudes consistent à reconnaître à la 3CMA les droits suivants :

- Établir à demeure une canalisation souterraine d'eau potable (réseau en fonte 250 mm) dans une tranchée de 3 mètres de large (1.5 m de part à d'autre à l'axe) sur une longueur de 49 mètres-linéaires environ, soit une emprise d'environ 145 m² ;

- Occuper temporairement si nécessaire, durant l'exécution des travaux ou l'entretien des canalisations une largeur supplémentaire de terrain de 3m de part et d'autre de l'axe de la tranchée ;
- Procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, abattages et/ou essouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des travaux, étant précisé que les propriétaires disposent de la propriété des arbres abattus qui seront entreposés sur site ;
- Après information des propriétaires, de pénétrer sur la parcelle concernée et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, surveillance, entretien, réparation ou remplacement des ouvrages à établir.

Les propriétaires s'engagent à :

- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantations qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ;
- Informer les nouveaux ayants-droits en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'existence desdites servitudes et de l'obligation de les respecter ;
- Informer les exploitants éventuels de la parcelle de l'existence desdites servitudes et de l'obligation de les respecter.

La 3CMA devra :

- Informer les propriétaires et l'exploitant du commencement des travaux au moins 8 jours avant la date prévue ;
- Le cas échéant, établir un état des lieux contradictoire avant la réalisation des travaux ;
- Remettre en état le terrain après travaux.

Ainsi, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité la propriétaire de la parcelle, Madame Perle AUGERT, en vue de constituer une servitude de passage de canalisation.

La servitude est constituée à titre gratuit et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Par ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section AD n°267 aux conditions et modalités prévues dans le projet de convention ci-annexé ;
- **HABILITER** Monsieur le Président ou son représentant, à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires, y compris la convention finalisée ci-annexée et l'acte en la forme administrative à intervenir avec l'assistance du cabinet MESUR'ALPES Géomètres-experts ;
- **DIRE** que l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude seront pris en charge par la 3CMA ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la constitution de la servitude de passage et sa publication sont prévus et inscrits au budget 10400 compte 2031.

Voir documents joints en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES